



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX INTERNATIONAL
N° O418/DSI/2023**

RELATIF A :

**L'équipement du STMC-Smart Territory Monitoring Center de la ville de
Berkane par les serveurs Informatique.**

« Lot Unique » :

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Code projet : P115R03

Ligne budgétaire : L'équipement du STMC-Smart Territory Monitoring Center de la ville de Berkane.

Appel d'offres ouvert sur offres de prix international conformément aux dispositions du décret N° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 Mars2023) relatif aux marchés publics.

Entre :

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume, désignée ci-après par l'Agence ou l'Agence de l'Oriental ou le Maître d'Ouvrage, représentée par son Directeur Monsieur Mohamed MBARKI, Ordonnateur.

D'une part

ET

1. Cas de personne physique

Mr..... (Nom, prénom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Registre de commerce de (Localité) sous le n°.....

Patente n°Affilié à la CNSS sous N°.....

Faisantélection de domicile.....

Compte bancaire n° :

Ouvert auprès deà.....

2. Cas d'une personne morale

Mr..... (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°.....

Registre de commerce de (Localité) Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire n° :

Ouvert auprès deà.....

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet :

« L'équipement du STMC-Smart Territory Monitoring Center de la ville de Berkane par les serveurs Informatique. « Lot Unique »

Cet appel d'offres est fondamental pour la mise en place réussie du STMC de Berkane, garantissant à la fois une infrastructure informatique solide et des outils de visualisation dynamiques pour surveiller et gérer les activités urbaines de manière intelligente et efficiente.

ARTICLE 2 : CONTEXTE D'INTERVENTION

Dans le cadre du partenariat entre l'Agence de l'Oriental et la province de Berkane pour le développement de la « Smart City », la province de Berkane ambitionne de lancer le projet du Centre de Surveillance du Territoire Intelligent (STMC) à la pointe de la technologie. Ce STMC exploitera les dernières avancées en matière d'intelligence artificielle (IA) pour superviser la circulation, effectuer des détections avancées de l'environnement, faciliter et optimiser le trafic, ainsi que pour la vidéosurveillance intelligente.

Ce centre d'excellence repose sur une infrastructure centralisée et technologiquement avancée, conçue pour surveiller et gérer les différentes composantes du territoire de manière proactive. En utilisant des algorithmes d'IA sophistiqués, le STMC collectera et analysera des données en temps réel provenant de divers capteurs, systèmes de surveillance, réseaux de communication et autres sources de données pertinentes et potentielles.

L'intégration de l'intelligence numérique au cœur de la gouvernance urbaine permettra une prise de décision éclairée basée sur des analyses prédictives et des modèles de données avancés. Les composantes névralgiques du territoire, telles que la mobilité urbaine, l'infrastructure urbaine, la sécurité, l'environnement, et bien d'autres, seront surveillées et gérées de manière efficace grâce à cette approche technologique innovante.

L'Agence de l'Oriental a toujours joué un rôle clé dans le développement économique, social et technologique de la région de l'Oriental. Ce projet s'inscrit parfaitement dans le champ d'action de l'Agence, car il permettra d'accroître la mobilité des personnes et des véhicules grâce à des systèmes intelligents de gestion du trafic. De plus, il offrira un contrôle amélioré du climat urbain, favorisant ainsi un environnement plus durable et agréable pour les citoyens. La surveillance constante de la ville assurera également un niveau de sécurité élevé, renforçant ainsi le bien-être et la tranquillité des citoyens. Cette initiative reflète l'engagement continu de l'Agence de l'Oriental à promouvoir l'innovation technologique et à soutenir le progrès socio-économique de la région, tout en répondant aux besoins actuels et futurs de sa population.

La feuille de route technologique de la province Berkane, basée sur l'IA et d'autres technologies émergentes, sera continuellement évaluée et ajustée en fonction des progrès réalisés et des nouvelles opportunités technologiques. Cette initiative témoigne de l'engagement résolu de la province de Berkane à devenir un exemple de Smart City, où l'intelligence artificielle et d'autres technologies de pointe sont utilisées pour créer un environnement urbain durable, inclusif et offrant une haute qualité de vie pour ses citoyens.

Dans ce contexte, l'Agence de l'Oriental et la Province de Berkane ont conjointement décidé de lancer ce projet d'envergure, qui sera hébergé dans les locaux de la Société de Développement Numérique MAJAL BERKANE. Ce projet aura un impact positif majeur sur la ville et ses citoyens en favorisant l'innovation technologique et en améliorant la qualité de vie. Il renforcera l'attractivité de la ville, stimulera l'économie locale et créera des opportunités d'emploi. En favorisant également la mobilité, la sécurité et la durabilité, ce projet contribuera à façonner un avenir plus prometteur pour les habitants de Berkane, reflétant ainsi l'engagement continu envers le développement durable et le bien-être de la communauté locale.

ARTICLE 3: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le prestataire est amené à faire pour : L'équipement du STMC-Smart Territory Monitoring Center de la ville de Berkane par les serveurs Informatique.

- L'acquisition et la mise en place de l'infrastructure informatique
- L'acquisition des licences nécessaire de la solution logicielle
- Réalisation de toutes les prestations nécessaires : Étude, ingénierie, installation, tests...
- Formation et transfert de compétences de l'équipe informatique qui va prendre en charge la solution.

Les spécifications et les caractéristiques techniques de ces solutions sont détaillées dans les clauses techniques.

ARTICLE 4 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché est l'Agence Pour La Promotion Et Le Développement Économique Et Social De La Préfecture Et Des Provinces De La Région Orientale Du Royaume désignée ci-après par l'Agence de l'Oriental ou le Maître d'Ouvrage, représentée par son Directeur, Ordonnateur

ARTICLE 5. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché passé après appel d'offres ouvert sur offres de prix international séance publique passé en vertu des des articles 19 (al. 1/1/I) et 20 (b/3) du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché comprennent :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales (C.P.S) ;
3. Documentation technique
4. Le bordereau des prix – détail estimatif ;
5. Le cahier des clauses Administratives Générales (C.C.A.G-T)

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelle par ce même document

ARTICLE 7 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

Le titulaire du marché reste soumis aux textes législatifs et réglementaires en vigueur notamment :

1. Le Décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics ;
2. Le Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;

3. La loi n° 69- 00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) telle que modifiée et complétée, Modifier et Compléter par la loi 54-22
4. Le Décret n°2-86-99 du 14 Mars 1986 relatif à l'application de la T.V.A ;
5. Le décret n° 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat ;
6. Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.
7. Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) relatif aux nantissements des marchés publics.
8. La circulaire du Premier Ministre n°397 Cab du 27 moharrem 1401 (5 décembre 1980) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
9. Dahir n°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail ;
10. Loi 18-01 relative à la réparation des accidents de travail.
11. Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatif aux commandes publiques, Compléter et modifier par la loi 69-21
12. Tous les textes réglementaires rendus applicable à la date de la signature du marché.

Il ne pourra en aucun cas exciper l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental et visa du contrôleur d'état.

L'approbation du marché ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission ou du jury.

ARTICLE 9 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante jours (60) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Toutefois, ce délai peut être prorogé en application de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE 10 : NATURE ET CARACTERE GENERAL DES PRIX

Le présent Appel d'offre est à prix unitaires.

1. Les sommes dues au titulaire de marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux prestations réellement exécutées. Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'exécution des prestations.
2. Les prix du marché sont fermes et non révisables, le titulaire du marché renonce expressément à toute révision des prix.
3. Les prix unitaires sont établis en Dirhams. Ils sont fermes et non révisables.
4. Les prix mentionnés dans les bordereaux des prix doivent tenir compte de l'ensemble du matériels, logiciels, et prestations auxquels ils s'appliquent non seulement, tels que, ceux-ci sont décrits, dans le présent document (Bordereaux des prix du présent marché), mais aussi tels qu'ils doivent être effectivement exécutés pour aboutir à l'installation et à la mise en service des équipements, et formation de l'équipe informatique.

ARTICLE 11 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 6 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

A défaut par l'entrepreneur de satisfaire aux prescriptions de l'article 20 du CCAG-T, en faisant élection de domicile au Maroc et l'indiquant dans l'acte d'engagement, toutes les notifications qui se rattachent à son entreprise, lui seront valablement faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le CPS .

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

- **Le cautionnement provisoire est fixé à :**
 - ✓ Trente Mille Dirhams (30.000,00 Dhs).
- **Le cautionnement définitif est :**
 - Fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur et doit être constitué dans les vingt (20 jours) qui suivent la notification de l'approbation du marché.
 - Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive de la totalité des prestations objets du marché.
 - Il sera restitué à la suite d'une main levée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive de la fourniture.
 - En cas de groupement, le paragraphe C de l'article 157 du décret n°2-12-349 sera appliqué.
- **La retenue de garantie :**

Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

 - La retenue de garantie effectuée sur les décomptes du titulaire est de 10 %, elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra 7% du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.
 - La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
 - La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après la réception définitive.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE

Les conditions de sous-traitance sont régies par les dispositions de l'article 151 du décret N° 2-22-431 relatif aux marchés publics du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

ARTICLE 15 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE.

Le présent marché (s) doit être exécuté en sa totalité dans un délai de :
Trois (03) mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du marché.

ARTICLE 16 : LIEUX DE LIVRAISON :

- Le marché issu de présent appel d'offres sera exécuté dans les locaux de la société MAJAL BERKANE, situés dans la ville de BERKANE

ARTICLE 17 : CONDITIONS DE LIVRAISON

- La livraison du matériel et logiciels et la mise en service des licences informatiques sont à la charge du Titulaire. Il est tenu d'aviser, par un écrit, le Maître d'Ouvrage de la date de livraison au moins cinq (5) jours avant le commencement de chaque livraison.
- Toutes les opérations d'installations, y compris les accessoires, les travaux de raccordement, et connexion des Équipements doivent être inclus dans le prix du marché.
- Le Titulaire conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences, onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'au site désigné par le maître d'ouvrage.
- Le matériel sera livré à l'état neuf, monté, fonctionnel et équipé de tous les accessoires.

A la livraison, les documents suivants devront être produits :

- Un manuel détaillé d'utilisation et d'entretien de tous les matériels livrés ;
- Une documentation technique complète pour toute machine proposée. Cette documentation doit être mise à jour ;
- Le matériel et les logiciels livrés sont soumis à des vérifications visant à constater leur conformité totale avec le descriptif technique du CPS, effectuées par la commission de réception désignée par l'Agence de l'Oriental et la Province de Berkane. En cas de discordance entre le matériel et logiciels spécifiés dans le contrat et ceux réellement livrés, la commission refuse la livraison et informe immédiatement le fournisseur par écrit afin de corriger les anomalies constatées ou de remplacer le matériel ou logiciels non-conformes, le cas échéant.
- Les interventions visant à corriger les anomalies ou à remplacer les matériels doivent être effectuées sur les lieux de livraison contractuels dans un délai de quinze (15) jours à compter du lendemain de la date de notification des anomalies constatées.
- Tout retard résultant du remplacement des matériels ou des logiciels jugés non conformes par la commission désignée à cet effet sera imputable au fournisseur.
- La non-réception par ce dernier ne justifie pas, en elle-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.
- Après correction des défauts et anomalies constatés, ou après le remplacement des matériels ou logiciels refusés, les membres de ladite commission procèdent à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.
- Les licences des solutions et logiciels demandés doivent être enregistrées au nom de la Sté Majal Berkane.

ARTICLE 18 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Réception provisoire

La réception provisoire sera prononcée après la réalisation de l'ensemble des installations au titre du marché (s), reconnus après vérification et contrôle, qualitativement et quantitativement conformes aux spécifications du marché.

Réception définitive

La réception définitive sera prononcée par le Maître d'Ouvrage sur demande du Titulaire (s) après expiration du délai de garantie prévu ci-dessous. Elle se déroulera dans les mêmes conditions que la réception provisoire et conformément aux dispositions de l'article 76 du CCAG-T.

ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est de 1 an, couvrant tous les équipements et logiciels sans aucune restriction.

1. Le délai de garantie commence à courir à partir du lendemain de la date de la réception provisoire prononcée par le Maître d'Ouvrage.
2. Le titulaire garantit que tous les équipements livrés en exécution du marché sont neufs. Il garantit en outre que le matériel livré en exécution du marché n'aura aucune défectuosité quant à leur conception, aux équipements utilisés ou à leur mise en œuvre ou à tout acte ou omission du titulaire.

Article 20 : PROPRIETE ET DROITS SUR LES LOGICIELS

1. La Sté Majal Berkane détiendra l'entière propriété intellectuelle et industrielle de toutes les prestations réalisées dans le cadre du ou des marchés résultant du présent Appel d'Offres, Le Prestataire est tenu de remettre la totalité des Licences à la fin du marché.
2. Les logiciels objet du présent marché ne peuvent être reproduits au-delà des besoins de l'exploitation du Maître d'ouvrage. Toutefois, en cas de défaillance des équipements du Maître d'ouvrage, le logiciel peut être reproduit sur un autre équipement en attendant de le rendre en état de marche.
3. Les logiciels objet de ce marché ne peuvent être communiqués à des tiers.
4. La fourniture d'un logiciel se compose :
 - ✓ Des licences, ou Droit d'utilisation enregistrée au nom la Sté Majal Berkane portant un numéro d'identification et enregistrée chez l'éditeur d'origine du logiciel.

ARTICLE 21 : SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données, le prestataire s'engage à :

- ✓ Assumer la responsabilité de l'application des correctifs de sécurité dès leur publication par les différents éditeurs. Il veillera également à protéger la plateforme contre toute cyberattaque, en détectant, analysant et corrigeant toutes les vulnérabilités.
- ✓ Prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité des données, notamment en empêchant leur déformation ou leur endommagement, ainsi que tout accès non autorisé par le Maître de l'Ouvrage.
- ✓ Traiter les données uniquement selon les instructions et les autorisations données par le Maître d'Ouvrage.
- ✓ Ne traiter les informations qu'au sein de l'entreprise et dans le cadre du présent marché.
- ✓ Le prestataire s'engage à respecter scrupuleusement son obligation de secret, de sécurité et de confidentialité lors de toute opération de maintenance et de télémaintenance, que ce soit au sein de ses locaux ou au sein de toute société intervenant dans le cadre du traitement. Pour garantir la conservation et l'intégrité des données traitées, le prestataire prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, tant sur le plan matériel que logique. De plus, il mettra en place toutes les mesures appropriées pour prévenir toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données traitées.
- ✓ Par ailleurs, le prestataire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des informations contenues dans les fichiers informatisés ou manuels, ainsi que sur tout support transmis par le Maître de l'Ouvrage, ou celles relatives aux informations

recueillies au cours de l'exécution des prestations liées aux marchés résultant du présent appel d'offres.

- ✓ De plus, le prestataire s'interdit d'utiliser les supports ou documents confiés à d'autres fins que celles définies dans le présent contrat. Il ne copiera ni ne stockera, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des informations contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies au cours de l'exécution des marchés résultant du présent appel d'offres.

ARTICLE 22 : DISPOSITIONS RESIDUELLES

Toutes les dispositions relatives au décret et du CCAG-T non mentionnées au présent CPS sont applicables.

ARTICLE 23 : MODALITE DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au titulaire pour la réalisation des prestations, objet du présent appel d'offres sera effectué par application des prix unitaire du bordereau de prix - détail estimatif.

Le règlement des sommes dues au titulaire interviendra après réception et sur présentation des factures dûment validées par l'Agence de l'Oriental, en application des prix du bordereau de prix - détail estimatif aux quantités réellement livrées, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

ARTICLE 24 : REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire (RIB) ou trésor ouvert au nom du Titulaire.

Article 25 : RESPONSABILITE Du Prestataire

Le prestataire, par sa signature reconnaît qu'il est seul responsable de tout accident, vol ou dommage, matériel ou corporel, du fait direct ou indirect des prestations objet dudit marché ou causés par son personnel, les produits utilisés ou son matériel. Cette responsabilité s'entend pendant la durée d'exécution des prestations.

En conséquence, il est en particulier responsable :

- De la conformité de prestations effectuées par lui aux règlements en vigueur et en particulier à ceux concernant la sécurité.
- De tout accident qui pourrait survenir à lui-même, à son personnel, aux agents de l'administration présents sur les lieux des prestations.
- Ces responsabilités ne seront atténuées en rien par les vérifications et les approbations données par le maître d'ouvrage sur les dispositions d'ensemble ou de détail ou sur l'exécution des travaux ou fournitures à effectuer.

ARTICLE 26 : ASSURANCE

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 25 du CCAGT.

ARTICLE 27 : PENALITE POUR RETARD

1. Conformément à l'article 65 du CCAGT, en cas de retard dans la réalisation du marché, il est appliqué une pénalité par jours calendaire de retard à l'encontre du prestataire sur le retard affecté de délai de réalisation du marché.

2. Le montant de cette pénalité est fixé à un à 1/1000 du montant correspondant au marché.
3. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 69 du CCAGT.

ARTICLE 28 : NANTISSEMENT :

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il sera fait application des dispositions de la loi n°112-13 relative au nantissement :

1. La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché, sera opérée par les soins de M. **Le Directeur de l'Agence de l'Oriental**.
2. Le fonctionnaire compétent pour fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations, les renseignements et états prévus par le Dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relatif au nantissement des marchés publics est M. **Le Directeur de l'Agence de l'Oriental**.
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par M. le trésorier payeur de l'Agence de l'Oriental, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du présent marché, l'Agence de l'Oriental délivrera au titulaire sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme de son marché. Les frais de timbres de l'original conservé par l'Agence de l'Oriental sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 29 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits de timbres et d'enregistrement du marché seront à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 30 : APPORTS EN SOCIETE, CESSION DU MARCHE

Tous apport en société, la cession en tout ou partiel du marché devra être obligatoirement autorisée par la Maîtrise d'Ouvrage qui se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché, sans préavis ni indemnité, au cas où cette obligation n'aurait pas été observée.

ARTICLE 31 : CONTESTATIONS – LITIGES

- En cas de contestation entre le maître d'ouvrage et le fournisseur, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81 et 82 du C.C.A.G T.
- Si cette procédure ne permet pas le règlement des litiges, celui-ci sera soumis aux tribunaux statuant en matière administrative conformément à l'article 83 du C.C.A.G T.

ARTICLE 32 : RESILIATION

En cas de résiliation du marché, il sera fait application des dispositions du CCAG- Travaux. La résiliation du marché peut être prononcée dans toutes les conditions et modalités prévues par le l'article 69 du CCAG-T.

ARTICLE 33 : AVANCES

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2.14.272 du 14 RAJAB 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances dans les marchés publics, aucune avance ne sera consentie dans le cadre du présent marché.

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

- ✓ À travers cet appel d'offres, l'Agence de l'Oriental et la Province de Berkane recherchent un partenaire solide et expérimenté capable de les accompagner et de leur apporter le meilleur soutien dans cette phase cruciale de l'évolution majeure pour la réalisation de ce projet stratégique. Au-delà des aspects techniques et technologiques, les soumissionnaires devront démontrer une méthodologie éprouvée dans des projets d'importance similaire, de préférence, sur le territoire du Royaume du Maroc.
- ✓ Le prestataire s'engage à fournir l'intégralité du matériel, de la même marque et en version originale, dans un état neuf.
- ✓ L'Agence de l'Oriental et la province de Berkane envisagent de mettre en place une solution professionnelle pour le Centre de Surveillance de la Ville de Berkane (STMC). Ce centre de surveillance doit se caractériser par un déploiement pratique et efficace répondant parfaitement aux besoins. Son utilisation doit être simple, et il doit permettre le traitement instantané de toutes les données importantes.
- ✓ Par conséquent, la solution proposée doit intégrer la dernière génération du matériel informatique ainsi que tous les logiciels nécessaires. Elle doit être capable de traiter les données de manière rapide et efficace. De plus, la solution doit être en mesure d'intégrer les solutions déjà développées par la Sté Majal Berkane ainsi que d'autres technologies en matière d'intelligence artificielle et de Big Data.

a. Niveau technologique des équipements

Si, avant l'exécution du marché des Équipements de performance ou de capacité supérieur sont annoncés en remplacement de ceux proposés par le titulaire dans le cadre de son offre, celui-ci s'engage à :

- Fournir une attestation du constructeur contenant les justifications de ce remplacement ;
- Livrer les Équipements en remplacement sans facturation supplémentaire à configuration égale ou supérieure à celle qui aura été initialement retenue ;

b. Installation, configuration et mise en service

- La livraison, l'installation complète, la configuration et la mise en service des matériels et logiciels de cet appel d'offres seront effectués par le Prestataire et sous sa responsabilité. L'enlèvement et le remplacement des matériels ou parties de matériels, et des logiciels reconnus non conformes incombent également au fournisseur.

Tous les articles doivent être livrés avec tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement de chaque Équipement.

c. Formation et transfert des compétences

- Le titulaire s'engage à assurer une formation adéquate à support officiel théorique et pratique d'une durée minimum de 3 jours et conforme aux objectifs suivants :
- Le prestataire doit proposer des workshops dans le cadre des formations pour la bonne assimilation des produits ;
- Le programme des formations doit correspondre aux dernières versions des produits en vigueur et installées.
- A l'issue de ces formations, les personnes formées doivent maîtriser l'utilisation de la solution de sauvegarde objet de ce projet.
- Le titulaire s'engage à assurer la bonne exécution du plan de formation convenu d'un commun accord. Cette formation sera destinée à un groupe composé de 4 personnes. Le cursus doit couvrir la formation nécessaire à la mise en œuvre, l'utilisation, l'administration et la maîtrise des Équipements installées dans le cadre de ce projet.
- Le titulaire du marché sera tenu de respecter le programme de formation arrêté en commun accord avec le maître d'ouvrage.

- A l'exécution, le titulaire devra remettre un support de cours, en français, à chaque participant.
- La commission se réserve le droit de refuser un formateur et de demander son remplacement par un formateur mieux qualifié.
- Les autres moyens pédagogiques sont également à la charge du titulaire (support de cours, documentation).

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS DU STMC

- **L'équipement du STMC-Smart Territory Monitoring Center de la ville de Berkane par les serveurs Informatique.**

Le soumissionnaire devra préciser les éléments proposés en détail, les équipements et les logiciels doivent avoir au minimum les caractéristiques détaillées ci-après

- **Caractéristiques techniques**

Prix 1 : Serveurs

Caractéristiques Techniques

Modèle : De la dernière génération

Nombre de Processeurs : 1

Noyaux du Processeur : Minimum 24 cœurs,

Mémoire Cache du Processeur : De 45 Mo L3,

Vitesse du Processeur : 2 GHz maximum,

Type d'Alimentation Électrique : 1000 W Double alimentation redondante enfichable à chaud

Logements d'Extension : Jusqu'à 8 logements PCIe Gen5 et 2 logements OCP 3.0.

Mémoire Minimal : 256 Go de mémoire DDR5

Carte Graphique : 64GB (4X16 GB/GPU) GDDR-6, Memory Bandwidth 4x 200 GB/s

Logements Mémoire : 32

Logement de disque jusqu'à : 38

Type de Mémoire : DDR5 Smart Memory

Fonctionnalités du Ventilateur Système : Ventilateurs redondants enfichables à chaud, kit de ventilateur standard ou kit de ventilateur haute performance.

Contrôleur Réseau Minimal : 10 Gb,

Capacité DIMM : De 16 Go à 256 Go

Gestion de l'Infrastructure : Outil de gestion intégré qui permet de contrôler à distance l'accès aux serveurs même sans être connecté au réseau principal de l'organisation,

Garantie : 3 ans

Disque de Boot : 2SSD 480 GB

Payé à l'unité

Prix 2 : Baies de stockage à grand facteur

Caractéristiques Techniques

- **Description du Lecteur :** Baies de stockage à grand facteur de forme
- **Capacité Totale de Disque :** 96 Tb
- **Quantité :** 12
- **Format :** 3,5 HDD
- **Hôte d'interface :** 8 ports 10GBase-T iSCSI, 4 ports par contrôleur
- **2 contrôleurs de stockage H**
- **Présentation :** 2U
- **Dimensions du Produit :** 8,9 x 44,5 x 50,
- **Garantie :** 3 ans
- Le prestataire prise en charge de fournir Tous les accessoires, les câbles (SAS, cordon d'Alimentation) et les licences d'utilisations nécessaires pour la mise en service de la baie

Prix 3 : Baies de stockage à Petit facteur

- Description du lecteur : Jusqu'à 24 disques durs et/ou baies SSD à petit facteur de forme par
- **Description du Lecteur** : Baies de stockage à petit facteur de forme
- **Capacité Totale de Disque** : 23,2 Tb
- **Quantité de Disque** : 24
- **Format** : 2,5 SSD
- **Hôte d'interface** : 8 ports 10GBase-T iSCSI, 4 ports par contrôleur
- 2 contrôleurs de stockage H
- **Présentation** : 2U
- **Dimensions du Produit** : 8,9 x 44,5 x 50,
- **Garantie** : 3 ans
- Le prestataire prise en charge de fournir Tous les accessoires, les câbles (SAS, cordon d'Alimentation) et les licences d'utilisations nécessaires pour la mise en service de la baie

Payé à l'unité

Prix 4 : Switch 24 Ports :

- 24 ports 10GBASE-T avec 6 ports QSFP+ ou 2 ports QSFP28.
- Conçu pour les petites et moyennes entreprises nécessitant des commutateurs de datacenters ToR offrant des performances stables et une faible latence en 1/10GbE pour la connectivité des serveurs.
- **Description détaillée du produit** :
- Commutateur 24XGT 6QSFP+ ou 2QSFP28
- **Ports** :
- 24 ports 1/10GBASE-T et 6 ports QSFP+ ou 2 ports QSFP28.
- **Mémoire et processeur** :
- 1 Go de mémoire flash, SDRAM 4 Go, taille du tampon de paquets : 12 Mo.
- **Latence** :
- Moins de 1,5 µs (paquets de 64 octets).
- Débit : 714 Mpps.
- **Capacité de basculement** :
- 960 Gbits/s.
- **Consommation électrique** :
- Puissance au régime ralenti : 74 W.
- Dissipation thermique : 457 BTU/h.
- Garantie : Garantie d'1 an.

Payé à l'unité

Prix 5 : Switch 12 Ports

- Ports : 12 ports RJ-45 100/1000/10GBASE-T.
- 4 ports SFP+ 10GbE.
- Mémoire et processeur : Processeur ARMv7 Cortex-A9 monocœur à 2 GHz.
- Débit : 238 Mpps.
- Capacité de commutation : 320 Gbps.
- Capacités d'empilement : Hauteur de 4 unités (4H).
- Tension d'entrée : De 100 VCA à 240 VCA.
- Température de fonctionnement : De 0 à 40°C, jusqu'à 10 000 pieds d'altitude.
- Consommation électrique : Maximum : 100-127V : 130W , 200-220V : 160W

- Au repos : 100-127V : 60W , 200-220V : 80W
- Dimensions du produit (mesure métrique) :
- 35,05 x 44,25 x 4,4 cm.
- Poids : 4,3 kg.
- Garantie 1 an

Payé à l'unité

Prix 6 : LICENCES DU SYSTEME D'EXPLOITATION ADAPTE

- Le prestataire est tenu de mettre à disposition l'ensemble des licences OS requises afin de garantir le fonctionnement optimal du matériel.
- Toutes ces licences OS doivent être enregistrées au nom de la Sté Majal Berkane.

Payé au Forfait

Prix 7 : Armoire Informatique 42 UNITE :

Une armoire informatique de 42 unités de même marque que le Serveur Article 1 avec les caractéristiques suivantes :

1. **Capacité** : Peut accueillir jusqu'à 42 unités de rack standard pour le montage de serveurs, de commutateurs, de routeurs et d'autres équipements informatiques.
2. **Dimensions** : Mesurent 19 pouces de largeur (standard pour les équipements informatiques) et ont une hauteur spécifique en unités de rack (1U équivaut à 1,75 pouces).
3. **Matériau** : Fabriquées en châssis en aluminium pour assurer robustesse et durabilité.
4. **Ventilation** : Équipées de ventilateurs pour garantir une circulation d'air adéquate et refroidir les équipements.
5. **Sécurité** : Les portes sont verrouillables pour assurer la sécurité physique des équipements.
6. **Gestion des Câbles** : Dotées de guides de câbles et de points de fixation pour une gestion propre des câbles.
7. **Compatibilité** : Conçues pour être compatibles avec les équipements standard disponibles sur le marché.
8. **PDU Intégrer** : de même marque que l'armoire, le Prix intégrer avec l'armoire : Prise mâle C20, coupler Minimum Qté 2, Intensité (max.) : 16A, Tension nominale à l'entrée : 200-240V, Types de sortie AC : C13 coupler, Dimensions (LxPxH) : 480 x 95 x 737 mm
9. **Écran d'interface KVM** : Keyboard, Vidéo, Mouse de même marque l'armoire (**Intégrer dans le Prix de l'armoire**) Connectivité : Le module d'interface se connecte aux serveurs et aux dispositifs KVM via des ports USB et VGA, Compatibilité : Compatible avec diverses gammes de serveurs. Permet le contrôle à distance des serveurs via une connexion KVM (clavier, écran, souris). Média Virtuel : Prend en charge le montage virtuel d'images ISO pour l'installation de logiciels à distance.

Payé à l'unité

Prix 8 : ONDULEUR (SRV MONTAGE EN RACK, avec kit de rails, bloc-batterie externe)

Principales Caractéristiques

Pour l'onduleur, le prestataire doit proposer une capacité adaptée à la solution globale pour atteindre les performances optimales et avoir un temps d'autonomie minimale de 4 heures.

Payé à l'unité

ARTICLE 3 : COUT D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DU STMC

Prix 1 : Prestation de mise en place

Les prestations de services demandées devront suivre l'enchaînement décrit ci-après :

- Analyse quantitative et qualitative de l'existant
- Réalisation d'une étude d'Architecture de la solution proposée ;
- Installation de la nouvelle plate-forme
- Paramétrage du dispositif digital des Solutions existants. Ces prestations devront être accompagnées de :
- Installation du matériel (Mise en rack, branchement électrique...);
- La mise en place de la console d'administration ;
- Installation et configuration des Solution Proposes
- Fourniture de la documentation relative au projet.

Payé au Forfait

Prix 2 : Formation et transfert de compétences

Le prestataire devra prévoir un programme de formation et de transfert de compétences selon les modalités convenues dans les clauses du présent CPS, au profit de l'équipe du département informatique.

Payé au Forfait

Chapitre 3 : Bordereau Des Prix /Détail Estimatif

OBJET : L'EQUIPEMENT DU STMC-SMART TERRITORY MONITORING CENTER DE LA VILLE DE BERKANE PAR LES SERVEURS INFORMATIQUE.

BORDEREAU DES PRIX /DETAIL ESTIMATIF

<i>N° DES PRIX</i>	<i>DESIGNATION DES PRESTATIONS</i>	<i>UNITE DE MESURE OU DE COMPTE</i>	<i>QTE</i>	<i>PRIX UNITAIRE EN DIRHAMS (HORS TVA) EN CHIFFRE</i>	<i>PRIX TOTAL EN DHS HT CHIFFRE</i>
1	<i>SERVEURS</i>	<i>UNITE</i>	4		
2	<i>BAIES DE STOCKAGE A GRAND FACTEUR</i>	<i>UNITE</i>	2		
3	<i>BAIES DE STOCKAGE A PETIT FACTEUR</i>	<i>UNITE</i>	1		
4	<i>SWITCH 24 PORTS</i>	<i>UNITE</i>	2		
5	<i>SWITCH 12 PORTS</i>	<i>UNITE</i>	1		
6	<i>LICENCES DU SYSTEME D'EXPLOITATION ADAPTE</i>	<i>FORFAIT</i>	<i>F</i>		
7	<i>ARMOIRE INFORMATIQUE 42 UNITE</i>	<i>UNITE</i>	1		
8	<i>ONDULEUR</i>	<i>UNITE</i>	1		
<i>TOTAL HORS TVA</i>					
<i>TVA (20%)</i>					
<i>TOTAL TTC</i>					

Fait àLe.....
(Signature et cachet du concurrent)

Chapitre 4 : Bordereau Des Prix /Détail Estimatif
(Coût d'utilisation sur 1 an)

<i>N° DES PRIX</i>	<i>DESIGNATION DES PRESTATIONS</i>	<i>UNITE DE MESURE OU DE COMPTE</i>	<i>QTE</i>	<i>PRIX UNITAIRE EN DIRHAMS (HORS TVA) EN CHIFFRE</i>	<i>PRIX TOTAL EN DHS HT CHIFFRE</i>
1	<i>PRESTATION DE MISE EN PLACE</i>	<i>UNITE</i>	<i>F</i>		
2	<i>FORMATION ET TRANSFERT DE COMPETENCES</i>	<i>J/H</i>	<i>3</i>		
<i>TOTAL HORS TVA</i>					
<i>TVA (20%)</i>					
<i>TOTAL TTC</i>					

Fait àLe.....
 (Signature et cachet du concurrent)

**A.O OUVERT SUR OFFRES DE PRIX INTERNATIONAL
N° 0418/DSI/2023**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix international conformément aux dispositions du décret N° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 Mars2023) relatif aux marchés publics.

Objet : L'équipement du STMC-Smart Territory Monitoring Center de la ville de Berkane par les serveur Informatique. « Lot Unique » :

Lu et accepté par le prestataire

Pour l'Agence de l'Oriental

Le Directeur Général

Mohamed MBARKI